

2020_CT2_240

OBJET : Habitat et aménagement du territoire - PLU, PLUi et urbanisme - AVIS - Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cabriès - Abrogation partielle de la délibération portant poursuite par la Métropole de la procédure de révision allégée n°1 du PLU engagée par la commune

Le 16 novembre 2020, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à la Salle polyvalente à Mimet, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 10 novembre 2020, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : AMAR Daniel – ARDHUIN Philippe – BARRET Guy – BONFILLON Béatrice – BOULAN Michel – BURLE Christian – CHAUVIN Pascal – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DELAVET Christian – FERNANDEZ Stéphanie – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GARCIN Eric – GERARD Jacky – GOMEZ André – GRUVEL Jean-Christophe – HUBERT Claudie – JOISSAINS Sophie – LANGUILLE Vincent – MERCIER Arnaud – PELLENC Roger – PENA Marc – POUSSARDIN Fabrice – RAMOND Bernard – ROVARINO Isabelle – RUIZ Michel – SERRUS Jean-Pierre – SLISSA Monique – TAULAN Francis – VENTRON Amapola – VINCENT Jean-Louis – ZERKANI-RAYNAL Karima

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : AMIEL Michel donne pouvoir à SLISSA Monique – BENKACI Moussa donne pouvoir à VINCENT Jean-Louis – BIANCO Kayané donne pouvoir à FERNANDEZ Stéphanie – BRAMOULLÉ Gérard donne pouvoir à BONFILLON Béatrice – CANAL Jean-Louis donne pouvoir à GARCIN Eric – CESARI Martine donne pouvoir à FREGEAC Olivier – CIOT Jean-David donne pouvoir à POUSSARDIN Fabrice – CONTÉ Marie-Ange donne pouvoir à PELLENC Roger – DAGORNE Robert donne pouvoir à DELAVET Christian – DESVIGNES Vincent donne pouvoir à LANGUILLE Vincent – GOURNES Jean-Pascal donne pouvoir à CRISTIANI Georges – GRANIER Hervé donne pouvoir à GOMEZ André – JOISSAINS MASINI Maryse donne pouvoir à JOISSAINS Sophie – KLEIN Philippe donne pouvoir à CHAUVIN Pascal – MALLIÉ Richard donne pouvoir à VENTRON Amapola – MORBELLI Pascale donne pouvoir à GACHON Loïc – PAOLI Stéphane donne pouvoir à TAULAN Francis – PETEL Anne-Laurence donne pouvoir à SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à ZERKANI-RAYNAL Karima

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : CHARRIN Philippe – DI CARO Sylvaine – FILIPPI Claude – GUINIERI Frédéric – MARTIN Régis – SANNA Valérie

Secrétaire de séance : LANGUILLE Vincent

Monsieur Loïc GACHON donne lecture du rapport ci-joint.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20201116-2020_CT2_240- DE Date de télétransmission : 24/11/2020 Date de réception préfecture : 24/11/2020

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

**Habitat et aménagement du territoire
PLU, PLUi et urbanisme**

■ Séance du 16 novembre 2020

04_5_04

■ **Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cabriès - Abrogation partielle de la délibération portant poursuite par la Métropole de la procédure de révision allégée n°1 du PLU engagée par la commune**

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Cohérence territoriale, planification, politique foncière, urbanisme et aménagement

■ Séance du 19 Novembre 2020

16300

■ Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cabriès - Abrogation partielle de la délibération portant poursuite par la Métropole de la procédure de révision allégée n°1 du PLU engagée par la commune

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Le 1^{er} janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence (AMP) a été créée par fusion de six intercommunalités : les Communautés d'Agglomération du Pays d'Aix, d'Agglopolo Provence, du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, d'Ouest Provence, du Pays de Martigues, et de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Métropole exerce la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et documents en tenant lieu sur le périmètre de tous ses territoires.

Par délibération cadre n°URB 004-3562/18/CM du 15 février 2018, le Conseil de Métropole a défini la répartition des compétences à respecter dans le cadre d'une procédure dite de révision allégée de documents d'urbanisme (Plans d'Occupation des Sols et Plans Locaux d'Urbanisme) entre le Conseil de la Métropole, les Conseils de Territoire et leurs présidents respectifs.

Le PLU de la commune de Cabriès, initialement approuvé le 23 mars 2017 par délibération du Conseil Municipal n°17/17, a fait l'objet de la mise à jour n°1 de ses annexes par arrêté n°19/030/CM du 18 février 2019 de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, suite à l'instauration de servitudes d'utilité publique (SUP) prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de matières dangereuses.

Le PLU a également fait l'objet d'une procédure de modification n°1 approuvée par délibération du Conseil de Métropole n°URB 008-7900/19/CM du 19 décembre 2019, afin d'apporter au document

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201116-2020_CT2_240-
DE
Date de télétransmission : 24/11/2020
Date de réception préfecture : 24/11/2020

d'urbanisme des adaptations, corrections et compléments facilitant l'instruction des dossiers d'application du droit des sols.

La délibération du Conseil Municipal de la commune de Cabriès n°105/17 du 8 décembre 2017, a prescrit la procédure de révision allégée n°1 de son PLU dans l'objectif d'ajuster la localisation graphique de protection de la trame végétale, de procéder à des modifications du périmètre de la zone N et d'examiner les possibilités de réduction des marges de recul par rapport à l'A51.

Suite au transfert de la compétence en matière d'aménagement du territoire métropolitain à la Métropole Aix-Marseille-Provence sur le périmètre de l'ensemble du territoire de ses communes membres au 1^{er} janvier 2018, le Conseil Municipal de la commune de Cabriès a délibéré pour exprimer son accord à ce que la Métropole Aix-Marseille-Provence achève les procédures engagées avant le transfert de compétence et toujours en cours au 1^{er} janvier 2018.

En conséquence, par délibération cadre n°URB 010-3568/18/CM du 15 février 2018, le Conseil de Métropole Aix-Marseille Provence a poursuivi la procédure de révision allégée n°1 du PLU de la commune de Cabriès.

Suite aux élections municipales du 28 juin 2020, la nouvelle municipalité n'ambitionne pas de continuer les projets liés à la procédure de révision allégée n°1.

Conséquemment, la commune de Cabriès a sollicité l'arrêt de la procédure de révision allégée n°1 engagée le 8 décembre 2017.

Compte tenu de ces circonstances, il est nécessaire d'abroger partiellement la délibération précitée du Conseil de la Métropole n°URB 010-3568/18/CM du Conseil de la Métropole du 15 février 2018 en ce qu'elle décidait la poursuite de la procédure de révision allégée n°1 du PLU de la commune de Cabriès.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Environnement ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE);
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°17/17 du 23 mars 2017 du Conseil Municipal de la commune de Cabriès approuvant son PLU ;
- La délibération du Conseil Municipal de la commune de Cabriès n°105/17 du 8 décembre 2017 prescrivant la procédure de révision allégée n°1 de son PLU ;
- La délibération n°106/17 du 8 décembre 2017 du Conseil Municipal de la commune de Cabriès autorisant la Métropole Aix-Marseille-Provence à poursuivre la procédure de révision allégée n°1 de la commune de Cabriès ;
- La délibération n°URB 010-3568/18/CM du Conseil de la Métropole du 15 février 2018 poursuivant la procédure de révision allégée n°1 de la commune de Cabriès

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20201116-2020_CT2_240- DE Date de télétransmission : 24/11/2020 Date de réception préfecture : 24/11/2020

- La délibération cadre n°URB 004-3562/18/CM du Conseil de la Métropole du 15 février 2018 relative à la répartition des compétences à respecter dans le cadre d'une procédure dite de révision allégée de documents d'urbanisme (Plans d'Occupation des Sols et Plans Locaux d'Urbanisme) entre le Conseil de la Métropole, les Conseils de Territoire et leurs présidents respectifs ;
- La délibération cadre n° HN 005-8077/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 de délégation de compétence du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix.
- Le PLU de la commune du Cabriès et ses évolutions successives en vigueur.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Le souhait de la nouvelle municipalité de Cabriès de ne pas poursuivre les projets initiés dans le cadre de la révision allégée n°1 de son PLU.
- La sollicitation du maire de la commune de Cabriès sur l'abandon de la procédure de révision allégée n°1.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'abandon de la procédure de révision allégée n°1 de la commune de Cabriès prescrite par délibération du Conseil Municipal n°105/17 du 8 décembre 2017, et objet d'une poursuite par la Métropole Aix-Marseille-Provence conformément à la délibération n° URB 010-3568/18/CM prise par son Conseil le 15 février 2018 suite au transfert de la compétence en matière de PLU à ladite Métropole le 1^{er} janvier 2018.

Article 2 :

Est abrogée partiellement la délibération n°URB 010-3568/18/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence en ce qu'elle prend acte de l'accord de la commune de Cabriès exprimé par délibération n°106/17 de son Conseil Municipal du 8 décembre 2017 sur la poursuite et l'achèvement par la Métropole Aix-Marseille-Provence de la procédure de révision allégée n°1.

Article 3 :

Conformément au Code de l'Urbanisme :

- la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Métropole et en Mairie de Cabriès ;
- mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département ;
- la présente délibération sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Commande publique,
Transition écologique et énergétique,
Aménagement, SCOT et planification

Pascal MONTECOT

2020_CT2_240

OBJET : Habitat et aménagement du territoire - PLU, PLUi et urbanisme - AVIS - Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cabriès - Abrogation partielle de la délibération portant poursuite par la Métropole de la procédure de révision alléguée n°1 du PLU engagée par la commune

Vote sur le rapport

Inscrits	58
Votants	52
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	52
Majorité absolue	27
Pour	52
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le 19 NOV. 2020

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201116-2020_CT2_240-
DE
Date de télétransmission : 24/11/2020
Date de réception préfecture : 24/11/2020